

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Révision des tarifs de la grille
tarifaire du centre animation
jeunesse CAJ pour l'année
2024

Date de convocation :
1 février 2024

Date de séance :
7 février 2024

Date d'affichage :
14 février 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à
12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaients présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaients absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la compétence Jeunesse de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°6/2023 du 1^{er} février 2023 fixant les tarifs du
CAJ intercommunal pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Sport en
date du 4 décembre 2023,

Considérant que les tarifs du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)
sont fixés par délibération du Conseil communautaire,

Il est rapporté au Conseil communautaire qu'une convention entre
la Communauté de communes Nièvre et Somme et les PEP80
détermine et réglemente l'organisation et le fonctionnement du
CAJ intercommunal, et que la grille tarifaire pour les familles est
adoptée chaque année en Conseil communautaire, selon son
pouvoir de libre administration, et en accord avec le gestionnaire,
PEP80.

Il est précisé au Conseil communautaire que la tarification adoptée doit respecter le critère d'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. La grille tarifaire doit ainsi proposer au moins 2 tarifs modulés en fonction des ressources des familles. Cette modulation peut s'établir en fonction du quotient familial (2, 3, 4, 5... tranches de quotient familial) ou en fonction de l'imposition ou de la non-imposition des familles.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme encourage à ce que les tarifs prennent en compte les ressources et compositions des familles, pour des raisons d'adaptation aux réalités du territoire.

En l'occurrence, il est proposé 3 tranches de quotients familiaux :

- 0 à 599 euros
- 600 à 999 euros
- A partir de 1000 euros

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'adopter une grille tarifaire tenant compte de ce découpage, avec trois tarifs pour les inscriptions à la semaine pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) au CAJ. Chaque tarif sera à multiplier par le nombre d'enfants inscrits au sein d'une fratrie, et par le nombre de semaines de fréquentation du CAJ.

Il est rappelé au Conseil communautaire que le quotient familial intègre déjà les ressources et la composition de la famille, donc le tarif applicable est déjà adapté à la situation de la famille.

Enfin, les familles pourront percevoir en déduction de ces montants les aides aux familles de la CAF de la Somme pour les petites et grandes vacances, selon leur situation.

Le Président présente donc les tarifs actualisés du CAJ pour l'année 2024 en tenant désormais compte des quotients familiaux à savoir :

<u>quotient familial</u>	tarif unique par semaine
De 0 à 599	28 euros
De 600 à 999	32 euros
À partir de 1000	36 euros

Ainsi, ces 3 tranches de quotients familiaux sont adaptées à la réalité du territoire Nièvre et Somme.

Il est précisé au Conseil communautaire que le quotient familial médian sur le territoire Nièvre et Somme était au 31 décembre 2022 de 775,50€.

Le Président précise que l'application de ces tarifs est reportable d'une année sur l'autre, sauf délibération nouvelle, et ce jusqu'au terme de la convention avec les PEP80.

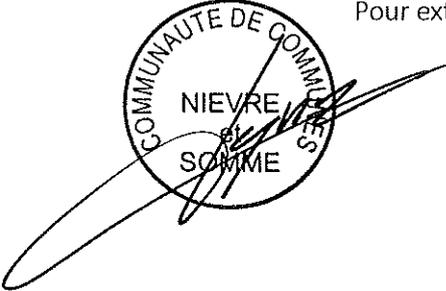
Considérant la nécessité de réviser les tarifs du CAJ de la Communauté de Communes en tenant désormais compte des tranches de quotients familiaux déterminés par la CAF.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la grille tarifaire du CAJ telle qu'indiquée ci-dessus
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Février 2024.
- Dit que l'application de ces tarifs est reportable d'une année sur l'autre, sauf délibération nouvelle, et ce jusqu'au terme de la convention avec les PEP80.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

